

2026 03 27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 025-212505325-20260310-20260327-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	14

Date de la convocation
27/02/2026

Date d'affichage
13/03/2026

Objet de la délibération
Secrétariat général : Mise à jour de la convention avec Saint Vit Informatique

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le dix mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène BAUD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Étaient absents :

Nathalie CASTILLON
Claude GAULARD
Christian MOREL
Franck NICOLAS
Margaux PRAOM, excusée
Philippe RIGAL
Violette SEGARD

Nadine SAUVONNET a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3212-3 encadrant la cession par les collectivités territoriales de matériels informatiques dont elles n'ont plus l'emploi ;

VU le projet de convention 2025 – n° 164 relatif à la cession de matériel informatique, téléphonique et électronique dans le cadre du chantier d'insertion « INSERTECH » porté par l'association Saint-Vit Informatique,

VU la délibération n°2023 10 07 du 18 octobre 2023 relative à la convention de cession de matériel informatique, téléphonique et électronique avec Saint-Vit informatique dans le cadre du chantier d'insertion « INSERTECH » pour le reconditionnement ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la valorisation de ses équipements réformés dans une démarche d'économie circulaire, de développement durable et de réduction des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),

Considérant l'intérêt de soutenir un chantier d'insertion agréé par les services de l'État favorisant l'inclusion numérique et l'emploi de personnes en parcours d'insertion,

Il est rappelé que la convention prévoit notamment :

- La cession des matériels dont la commune n'a plus l'utilité ;
- La prise en charge du reconditionnement ou du démantèlement dans le respect des normes en vigueur et des labels ORDI 3.E et RECQ ;
- La purge ou destruction certifiée des données contenues sur les supports ;
- L'établissement d'une attestation de prise en charge permettant la sortie d'inventaire des biens ;
- Une participation forfaitaire aux frais de transport de 30 € par enlèvement, sauf apport direct par la collectivité.

La convention comporte deux annexes facultatives :

- Annexe spécifique Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) : permettant la réalisation d'un audit annuel et la production d'un rapport détaillé (heures d'insertion, impact carbone, actions sociales...), moyennant une participation financière annuelle selon l'effectif de la structure ;
- Annexe spécifique au programme d'insertion (gratuite) : ouvrant la possibilité d'un partenariat renforcé en matière de réinsertion professionnelle (PMSMP, stages d'observation, participation à des actions d'accompagnement), sans obligation d'embauche pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

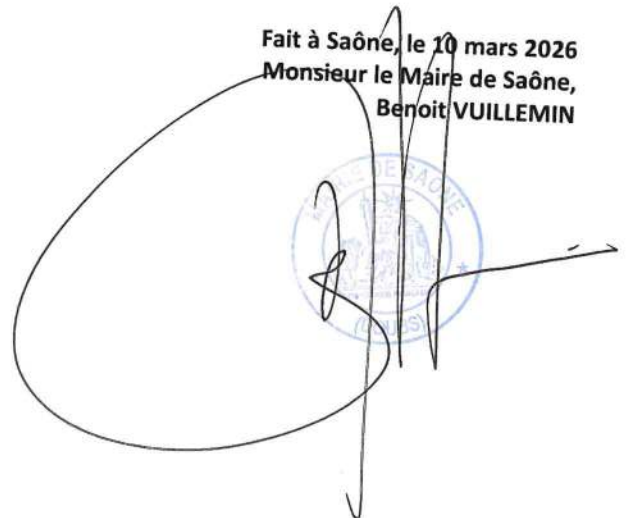
Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention 2025 – n° 164 avec l'association Saint-Vit Informatique ;
- **DE PRÉCISER** que : (choix à arrêter en séance)
 - ☐ la commune n'active pas les annexes facultatives ;
 - ☐ la commune active l'annexe RSE ;
 - ☐ la commune active l'annexe programme d'insertion ;
 - ☐ la commune active les deux annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 10 mars 2026
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :
PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2026 03 27 Secrétariat général . Mise à jour de la convention avec Saint Vit Informatique